



ARRETE

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES BISSON, 7^{ème} MAIRE-ADJOINT, POUR REPRESENTER LE MAIRE A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 5 DECEMBRE 2022

N°AR01_2022_0450

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 ;

Vu la délibération n°DEL01_2020_0070 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 (R.D. du 15 juillet 2020) portant création de la commission de délégation de service public à caractère permanent qui interviendra pour la totalité des procédures de délégation de service public et de concessions de services que la collectivité mettra en œuvre pendant le mandat ;

Vu la délibération n°DEL01_2020_0099 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 (R.D. du 21 juillet 2020) portant désignation des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que le Maire peut, par arrêté, désigner son représentant à la présidence de la commission de délégation de service public, soit à titre permanent, soit dans le cas de son absence ou de son empêchement ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jacques BISSON 7^{ème} maire-adjoint, pour représenter le Maire, du fait de l'empêchement de ce dernier, à la présidence de la Commission de Délégation de Service Public du 5 décembre 2022, relative à l'avenant n°2 de la délégation de service public pour la gestion de la restauration collective de la ville de Chaville.

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Il est publié sur le site Internet de la Commune.

Par ailleurs, notification de cet arrêté est faite à Monsieur Jacques BISSON, 7^{ème} maire-adjoint.

Article 3 : Madame la Directrice territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Chaville, le 25 novembre 2022



Signé électroniquement par :
Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 30/11/2022
Qualité : Mr LE MAIRE
(Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Publication le : 30 NOV. 2022

Notifié le : 30 NOV. 2022